



Bastia

VILLE DE BASTIA

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°005/2019

PORTANT AUTORISATION D'ORGANISATION D'UNE ANIMATION MUSICALE

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2,
Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L333-1,
Vu les articles 131-13 et R623-2 du Code pénal,
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L571-1 et suivants,
Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R1334-30 et suivants, R1336-6 et suivants et R1337-6 et suivants,
Vu l'arrêté municipal n° 2016/005, du 12 février 2016,

Considérant la demande présentée par Monsieur Romain SIMEONI, concernant l'organisation d'une animation musicale dans les jardins suspendus du Musée de Bastia, à l'occasion d'un mariage,

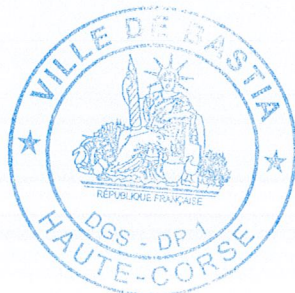
ARRÊTE :

Article 1 : Par dérogation aux prescriptions générales de l'arrêté municipal n° 2016/005, du 12 février 2016, et conformément à celles de ses articles quatre et cinq, Monsieur Romain SIMEONI est autorisé à organiser une animation musicale dans les jardins suspendus du Musée de Bastia le samedi 6 juillet 2019.

Article 2 : Cette autorisation prend effet le samedi 6 juillet 2019 de 19h00 à 02h00.

Article 3 : Le pétitionnaire affichera le présent arrêté sur le site de la manifestation.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la ville de Bastia, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Bastia sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



Bastia, le 05/02/2019

Le Maire,

Pierre SAVELLI